



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-143

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

# Sommaire

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2021-04-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature - PRS1 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-04-06-00003

Arrêté portant délégation de signature - PRS1

Direction régionale des Finances Publiques d'Ile de France  
et de Paris  
Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1  
5, rue de Londres 75009 PARIS

Paris, le 06 avril 2021

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme LAVALLEE Marie-Laurence, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LAVALLEE Marie-Laurence pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	60 000 €	24 mois	300 000 €
ARANCE Rachel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
COILIER Thierry	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CONESA Catherine	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
FOURNEAUX Elodie	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LEGIER BILLETTE Lise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
VIGNES Pascale	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
MISCHLER Pascal	Contrôleuse principale	10 000 €	24 mois	300 000 €
CHENAOUI Khalid	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
GAQUIERE Christelle	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
PERIERS Sandrine	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
ADOU Oba	Agent	2 000 €	24 mois	300 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le Comptable du PRS Parisien 1

Signé

Jean-Michel Pons